

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, , Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Dimitri TRILLARD, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER , M. MARQUET, Sylvain HENON

Représentés par pouvoir :

Valérie BUREAU donne pouvoir à M. LAVERGNE
Mme MORISSE donne pouvoir à M. MÉREAU

Date de convocation : Le 21 septembre 2020

Secrétaires de séance : Mme Chantal GUERLINGER

Ordre du jour :

1. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
2. Election d'un conseiller municipal délégué
3. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs
4. Création de la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation du représentant au comité de programmation LEADER
6. Désignation des membres de la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Loches Sud Touraine
7. Comité de jumelage – Désignation des délégués de la commune
8. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège
9. Demande de subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR)
10. Budget principal – Décision modificative n°2
11. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Louis Lefé Sainte Marie
12. RASED –répartition des participations communales
13. Participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés en CLIS à l'école élémentaire de la Côte des Granges
14. Convention de mise à disposition du vélodrome au profit de l'Union Cycliste de Joué-les-Tours
15. Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal
16. Approbation d'un contrat de prêt à usage entre la commune de DESCARTES et l'association « la croix- rouge Française »
17. Groupement de commandes – Défense extérieur contre l'incendie
18. Ecole de musique municipale – Signature d'une convention avec le conseil départemental d'Indre et Loire
19. Intervenants musical – Mise à disposition au profit des communes de la CCLST

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame GUERLINGER soit élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme GUERLINGER), Le Conseil Municipal désigne Mme GUERLINGER, secrétaire de séance.

N° 20.09.28.01 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (article L2122-18) Le conseiller municipal reçoit une délégation propre par arrêté signé du maire. Un adjoint ne peut pas subdéléguer sa délégation à un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer un poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.02. ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle que les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des déclarations de candidatures à considérer. Monsieur Philippe ROCHER se déclare candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20.09.28.01 du 28 septembre 2020 du conseil municipal créant un poste de conseiller municipal délégué,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Rocher)

Le candidat suivant a été proclamé conseiller municipal délégué et immédiatement installé comme suit :
conseiller municipal délégué au cadre de vie *M. Philippe ROCHER*

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales
Considérant que la commune dispose d'un nouveau conseiller municipal délégué,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Rocher)

Fixe l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à 3, 85 % de l'indice 1027 à compter du 1^{er} octobre 2020.

Indique que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.03. DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agent de la commune dans la limite de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 32 noms qui sera soumise à la DGFIP.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Considérant qu'il convient d'établir une liste afin de constituer la commission communale des impôts directs,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DESCARTES

M. ROBINEAU Jean-Louis	Mme COLLIN LOUAULT Maryline
Mme ROBINEAU Marie-Joëlle	Mme DRAPEAU Stéphanie
Mme BARANGER Noëlle	M. FRAILE Thierry
M. BARANGER Jean-Marc	M. BARREAU Alain
M. DENECHERE Guy	Mme CARTIER Béatrice
Mme SAVATIER Perrine	M. CARTIER Jean-Paul
M. MOREAU Joël	M. ROBIN Michel
M. FROMONT Alain	M. GAGNEUX Patrice
M. FREENEE Jacky	M. LOPEZ Francis
M. IMBERT Patrick	M. Yves PAGNY
M. MARQUET Didier	Mme BONNEAU Christianne
Mme GALLAIS Jessika	M. JUSSIC Jean-Paul
Mme BEGENNE Nathalie	M. MEMIN Paul
M. GUILLOT Gilbert	Mme MEMIN Marie-Christine
Mme BUREAU Valérie	M. BELLIARD Bruno
Mme BOUTET Josette	M. MOREAU Gilles

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.04. CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle a plusieurs missions :

- ✓ elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- ✓ elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant les missions exercées par la commission de contrôle

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Désigne comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Mme Roseline MORISSE	Réunis pour Descartes
M. Philippe ROCHER	Réunis pour Descartes
M. Julien VEAUUVY	Réunis pour Descartes
Mme Maryline COLLIN LOUAULT	Ecouter, Agir pour l'avenir
M. Sylvain HENON	Descartes Demain

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.05 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de programmation est l'instance décisionnelle en charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement. Il a pour objectif de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Monsieur le Maire indique que suite aux élections municipales, la composition du Comité de Programmation LEADER 2014-2020 doit être revue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Descartes, avait proposé Monsieur le Maire comme représentant élu parmi les 16 membres du collège public du Comité de Programmation LEADER 2014-2020.

Considérant la nécessité de revoir la composition du Comité de programmation LEADER,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide que Monsieur Bruno Méreau, Maire, représentera la commune de Descartes en tant que membre suppléant du collège public du comité de programmation LEADER.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.06 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

M/Mme la Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Désigne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- en qualité de membre titulaire M. Michel LAVERGNE
- en qualité de membre suppléant M. Bruno MÉREAU

Indique que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.07 COMITE DE JUMELAGES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant seule responsable des jumelages qu'elle a engagé, ce comité doit se composer de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit le Maire de la Commune et 5 représentants du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

Monsieur le Maire indique que sont candidats :

- Mme Monique GONZALEZ
- M. Sébastien MARCHAL
- Mme Elise HAUEUR
- Mme Chantal GUERLINGER
- Mme Michèle CHEVALLIER

Considérant les statuts du comité de jumelages en date du 24 septembre 2008,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués de la commune auprès du comité de jumelages,

Considérant que le Maire assure la présidence de droit,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Sont élus délégués de la commune auprès du comité de jumelages :

- Mme Monique GONZALEZ
- M. Sébastien MARCHAL
- Mme Elise HAUEUR
- Mme Chantal GUERLINGER
- Mme Michèle CHEVALLIER

Indique que Monsieur le Maire est membre de droit du comité de jumelages,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.08 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle la Ville de DESCARTES compte sur son territoire le collège Roger JAHAN qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.).

Monsieur le Maire rappelle que les E.P.L.E. sont administrés par un conseil d'administration composé de 24 ou 30 membres (en fonction de l'importance de l'établissement) qui comprend des représentants des collectivités territoriales.

A ce titre, le conseil d'administration du collège Collège Roger JAHAN est composé de 24 membres au sein duquel doit siéger un représentant de la commune siège.

Il est donc nécessaire de désigner un(e) représentant(e) de la ville de DESCARTES au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Sébastien MARCHAL en qualité de membre titulaire et Mme Sylvie BERTRAND en qualité de membre suppléant et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Roger JAHAN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par:

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Marchal)

Désigne au sein du conseil d'administration du collège Roger JAHAN:

- en qualité de délégué titulaire : M. Sébastien MARCHAL
- en qualité de déléguée suppléante : Mme Sylvie BERTRAND

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'enrochement de l'île de la Maigrette située sur la rivière « la Creuse »

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	50 000,00 €	DETR	15 000,00 €
		FDD	25 000,00 €
		Fonds propres	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	TOTAL RECETTES	50 000,00 €

Vu le projet visant à aux travaux d'enrochement de l'île de la Maigrette située sur la rivière « la Creuse »
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières,

Approuve les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.10 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur LAVERGNE, adjoint délégué aux finances, demande Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 2.

Cette décision modificative vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal 2020,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2020	Modification	Solde
Fonctionnement Dépenses					
022	022	Dépenses imprévues	38 600, 00 €	- 10 000, 00 €	28 600, 00 €
011	611	Prestation de services	240 000, 00 €	-11 100, 00 €	228 900, 00 €
021	021	Virement de la section d'investissement	369 890, 01 €	- 21 100, 00 €	348 890, 01 €
Investissement Dépenses					
020	020	Dépenses imprévues	32 208, 00 €	-16 800, 00 €	15 408, 00 €
P61	2188	Acquisition Matériel	46 947, 52 €	- 4370, 00 €	42 577, 52 €
P23	2188	Mobilier	9 000, 00 €	- 7295, 00 €	0, 63 €
P49	2128	Environnement	19 200, 00 €	+ 48 000, 00 €	67 200, 00 €
P78	21538	Rue des champs marteaux	79 791, 65 €	+ 16 800, 00 €	96 591, 65 €
Investissement Recettes					
023	023	Virement de la section de fonctionnement	369 890, 01 €	- 21 100, 00 €	348 890, 01 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.11 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINTE MARIE

L'école Louis Lefé Sainte Marie étant sous contrat d'association pour son école maternelle et son école élémentaire, il convient de fixer une participation pour les élèves Descartois qui y sont scolarisés.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal est prohibée.

M. MARCHAL, Adjoint aux affaires scolaires proposera au Conseil Municipal une participation de 848, 47 € par élève des classes élémentaires et de 1414, 81 € par élève des classes maternelles pour les enfants domiciliés à Descartes, conformément au forfait établi conjointement avec la Direction financière de l'UROGEC.

La participation financière s'élève à 30 271, 11 €.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13-8-2004,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27-8-2007,

Considérant que l'école primaire Louis Lefé Sainte Marie est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat,

Etant entendu que ce statut confère le droit à cet établissement de bénéficier d'un financement par la commune de résidence,

Après avoir entendu l'exposé de M. Marchal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres	23
Présents ou représentés :	
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe le montant de la participation par élève inscrit à l'école Louis Lefé Sainte-Marie à :

- ✓ 848, 47 € pour les classes élémentaires
- ✓ 1 414, 81 € pour les classes maternelles.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 20.09.28. 12 RASED – RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

M. MARCHAL, Adjoint aux affaires scolaires, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

COMMUNES	Effectifs scolaires	Répartition
DESCARTES	278	276, 34 €
ABILLY	85	87, 55 €
LA CELLE SAINT AVANT	96	98, 88 €
BETZ LE CHÂTEAU	35	36, 05 €
SAINTE SENOCH	23	23, 69 €
VERNEUIL SUR INDRE	42	43, 26 €
LE GRAND PRESSIGNY	110	107, 42 €
PREUILLY SUR CLAISE	66	67, 98 €
BOSSAY SUR CLAISE	32	32, 96 €
YZEURES SUR CREUSE	116	109, 48 €
CHARNIZAY	39	40, 17 €
SAINTE FLOVIER	40	41, 20 €
BARROU	34	35, 02 €
TOTAL	996	1000, 00 €

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,
 Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,
 Vu l'article L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation,
 Après avoir entendu l'exposé de M. Marchal,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED ;

Dit que le montant de cette participation annuelle est de 1000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2019.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.13 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CÔTE DES GRANGES

M. MARCHAL, Adjoint aux affaires scolaires indique que la classe ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année une douzaine d'enfants

M. MARCHAL propose au Conseil Municipal l'autorisation de demander une participation annuelle d'un montant 848, 47 € aux communes de résidence.

Pour l'année scolaire 2020/ 2021, un enfant est domicilié à Descartes, les autres enfants viennent des communes environnantes suivantes :

PREUILLY SUR CLAISE	1
LA CELLE GUENAND	1
FERRIERE-LARCON	2
NOUATRE	1
LE GRAND PRESSIGNY	1
CIRAN	1
PAULMY	1
ABILLY	1

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,
 Vu l'article L. 112- 1 du code de l'éducation relatif à la participation de la commune de résidence, Après avoir entendu l'exposé de M. MARCHAL,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la proposition visant à demander une participation aux communes dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire,

Dit que le montant de cette participation annuelle est de 848, 47 € par enfant inscrit,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2020,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU VELODROME AVEC L'UNION CYCLISTE DE JOUE-LES-TOURS

Monsieur MUNSCHY, conseiller municipal délégué aux affaires sportives, indique avoir été sollicité par l'association « Union Cycliste de Joué-les-Tours » pour la mise à disposition du vélodrome de la collectivité.

L'association souhaite en effet bénéficier de l'équipement pour ses entrainements. Il est par conséquent nécessaire de définir les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention avec l'association pour une durée d'un an à titre gratuit.

La convention de mise à disposition annexée à la délibération définit les modalités d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la convention de mise à disposition du vélodrome de la collectivité dans les conditions précisées dans la convention à compter du 1^{er} octobre 2020, au profit de l'association « Union Cycliste de Joué-les-Tours »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.15 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D' UN VEHICULE MUNICIPAL:

Monsieur Munschy, conseiller municipal délégué aux affaires sportives informe le Conseil municipal qu'au regard des déplacements des associations, ces dernières sollicitent régulièrement le prêt d'un véhicule municipal.

Monsieur Munschy propose de revoir la convention de mise à disposition du minibus 9 places afin de satisfaire l'ensemble des associations.

La convention de mise à disposition ci-jointe définit les modalités d'utilisation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Munschy)

Approuve la convention de mise à disposition du véhicule municipal – minibus 9 places au profit des associations descartoises dans les conditions définies par la convention annexée à la délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.16 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNE DE DESCARTES ET L'ASSOCIATION « LA CROIX-ROUGE FRANCAISE » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2016 relative à un contrat de prêt à usage au profit de l'association « la croix-rouge Française » afin d'exercer ces différentes activités.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite trouver une nouvelle affectation au bâtiment de la gare. Il est proposé d'héberger cette association au sein de l'espace la chartrie dans un local d'une superficie d'environ 100 m².

Ce prêt est consenti à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 5 ans et à titre gracieux. Il est convenu que le locataire prendra les biens prêtés dans leur état actuel et s'acquittera des charges de fonctionnement du bâtiment.

Le contrat de prêt est annexé à la présente note.

Vu les besoins en bâtiment de l'association « La croix rouge française »,
Vu le bâtiment dont dispose la commune de DESCARTES,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer le prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'association « la croix-rouge française »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.17 GROUPEMENT DE COMMANDES - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Moreau, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la délibération précédente décidant d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'équipement en réserves d'eau incendie souples et les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur (clôture et portail), et en approuvant la convention constitutive.

Monsieur Moreau rappelle que la commune de Le Louroux a été désignée coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, elle a organisé une consultation afin de trouver des entreprises pour réaliser ces prestations pour l'ensemble des communes membres du groupement.

Il s'agit de la fourniture et la pose de la citerne souple incendie. Ces accords-cadres sont conclus à prix unitaire et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis par chaque commune membre du groupement, et enfin, que leur durée est d'un an à compter de la réception par les fournisseurs du premier bon de commande.

Monsieur Moreau indique que les accords-cadres ont été attribués à l'entreprise KIPOPLUIE. Monsieur Moreau proposera donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants.

Considérant les besoins en réserves d'eau incendie souples de la collectivité,
Considérant le groupement de commandes constitué,
Considérant la consultation menée et la procédure d'accords-cadres,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Moreau,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande suivants :

-Lot n°2 – fourniture et pose de la citerne souple incendie – KIPOPLUIE – ZAC de Mios - 5 rue des Boupeyres - 33380 MIOS, pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, et pour un montant estimatif de 4 168,32 € HT, soit 5 001,98 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de procédure liés à l'exécution de la mission du coordonnateur du groupement de commandes, assurée par la commune Le Louroux, tel que défini dans la convention constitutive.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.09.28.18 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Madame BOISGARD, Adjointe au Maire chargée de la culture, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'est engagé dans un soutien aux écoles de musique du département en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques

Ce schéma s'appuie en particulier sur la mise en place d'écoles-centres qui, sur le territoire rural, constituent les points forts d'un réseau susceptible de mailler le territoire départemental et rayonnent en tant qu'acteur culturel sur un secteur géographique assez large, avec une qualité et une offre d'enseignement suffisantes. Elles contribuent à l'organisation de l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire en constituant des pôles, des écoles-ressources, dans le sens où elles peuvent constituer une transition naturelle vers le Conservatoire à Rayonnement Régional dans le parcours d'un élève en formation.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour l'année 2020. Cette convention définit les obligations de la collectivité en matière d'enseignement musical.

Le montant de la subvention 2020 s'élève à 14 500 €, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vu le projet de convention soumis par le conseil départemental,

Considérant l'engagement du département dans un soutien aux écoles de musique en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques,

Entend l'exposé de Mme Boisgard,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Accepte la signature de la convention 2020 entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et l'Ecole-Centre municipal de DESCARTES,

Accepte le versement de la subvention d'un montant de 14 500 €,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 20.09.28.19 INTERVENANT MUSICAL – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA CCLST

Madame BOISGARD, Adjointe au Maire chargée de la culture informe le conseil municipal que David ROY, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes ont manifesté leur intérêt pour bénéficier des services de David ROY. Ainsi, il est possible d'utiliser les dispositions des articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT pour mutualiser David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette mutualisation prend la forme de signatures de conventions de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire.

Vu le projet de convention soumis par le conseil départemental,

Considérant l'engagement du département dans un soutien aux écoles de musique en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu les articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de l'intervenant musical,

Entend l'exposé de Mme Boissard,

Après en avoir délibéré par :

Le conseil municipal,

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de procéder à la mise à disposition de l'intervenant musical de la collectivité en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2020-2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 35.